

Séance du 19 décembre 2016

Présents: : DELIZEE J-M., Bourgmestre

~~LECLERCQZ-DECOCK F.~~, SCHELLEN B., ROSCHER-PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
LEBRUN M., ~~BOUVY A.~~, ~~BAUDOUX E.~~, BOUKO A., COULONVAL D., PREUMONT P.,
DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N., MASSIN D., LORGE C.
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice Générale

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20h40

Sont absents en début de séance, Madame Fabienne LECLERCQZ –DECOCK, Messieurs Etienne BAUDOUX et Alain BOUVY, excusés

La séance est précédée de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale au cours de laquelle ont été présentés :

- Le rapport annuel du Comité de concertation sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale
- Le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017
- Le budget communal pour l'exercice 2017.

1. Prestation de serment d'un ouvrier statutaire à titre définitif

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour du mois de décembre à 20h45

a comparu devant le Conseil communal réuni en séance publique

PONCELET Christophe

Né le 22/07/1967 à DINANT

Domicilié à 5670 TREIGNES, rue Eugène Defraire 48

Nommé ouvrier statutaire à titre définitif par décision du Conseil communal du 19 décembre 2016, lequel, conformément à l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, a prêté le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple BELGE »

2. Approbation des budgets 2017

a) CPAS

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 22 novembre 2016 arrêtant les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2017 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 2 décembre 2016 arrêtant, la complétude des budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2017 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 30 novembre 2016 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance,

Vu l'avis favorable émis, par 7 oui et 1 abstention, par la commission des Finances en séance le 13 décembre

2016, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2017 du CPAS de Viroinval ;
 Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;
 Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,
 Décide par 11 oui et 3 abstentions (PREUMONT Ph., CAMBIER J-M. et LORGE C.);

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.659.335,56	836.650,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.529.122,83	836.650,00
Boni / Mali exercice proprement dit	130.212,73	0,00
Recettes exercices antérieurs	6.000,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	136.212,73	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	5.665.335,56	836.650,00
Dépenses globales	5.665.335,56	836.650,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

b) Commune

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu la circulaire du 30 juin 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;
 Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 16/12/2016 ;
 Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 5/12/2016 ;
 Vu l'avis favorable du Directeur financier, daté du 6/12/2016 et annexé à la présente délibération ;
 Vu l'avis favorable émis, par 7 oui et 1 abstention, par la commission des Finances en séance le 13 décembre 2016, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2017 de la Commune de Viroinval ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Après en avoir délibéré en séance publique,
 DECIDE
 Décide par 11 oui et 3 abstentions (PREUMONT Ph., CAMBIER J-M. et LORGE C.);
 Art. 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.260.079,89	2.079.000,00
Dépenses exercice proprement dit	9.059.925,70	2.158.576,15
Boni / Mali exercice proprement dit	200.154,19	- 79.576,15
Recettes exercices antérieurs	0,00	6.301,87
Dépenses exercices antérieurs	188.236,16	6.301,87
Prélèvements en recettes	0,00	79.576,15
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	9.260.079,89	2.164.878,02
Dépenses globales	9.248.161,86	2.164.878,02
Boni / Mali global	11.918,03	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.317.156,42			10.317.156,42
Prévisions des dépenses globales	10.314.270,41			10.314.270,41
Résultat présumé au 31/12 exercice n-1	2.886,01			2.886,01

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.156.450,00	19/12/2016
Fabriques d'église	8.378,98	26/10/2016
	10.729,77	23/11/2016
	8.680,32	26/10/2016
	8.963,31	26/10/2016
	6.834,75	26/10/2016
	11.128,03	26/10/2016
	5.320,83	26/10/2016
	6.121,89	26/10/2016
	365,00	Budget non voté
Zone de police	560.500,00	Budget non voté
Zone de secours	262.958,05	7/12/2016

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

3. Approbation des comptes 2015 de la Régie Foncière de Viroinval

Vu l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu le compte de résultat arrêté au 31/12/2015 et présenté par le comptable spécial de la Régie Foncière ;
 Vu le rapport de comptabilité analytique arrêté en date du 31/12/2015 ;
 Vu la balance budgétaire et les comptes de trésorerie arrêtés par le Directeur financier au 31/12/2015 ;
 Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, par 7 oui et 1 abstention, en date du 13 décembre 2016, sur les comptes annuels et budgétaire de la Régie Foncière de l'exercice 2015 ;
 Vu la certification des comptes par le Collège communal en date du 9/12/2016 ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Décide, PAR 11 oui et 3 abstentions (PREUMONT Ph., CAMBIER J-M. et LORGE C.),
 d'arrêter le compte de résultats enregistrant au 31/12/2015 un solde bénéficiaire de 715.937,01 € et la répartition analytique de ce résultat ;
 d'arrêter la balance budgétaire et de trésorerie au 31/12/2015, telle que présentée avec un solde de trésorerie de 91.302,61 €
 de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

4. Approbation du budget 2017 de la Régie Foncière de Viroinval

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par la Régie Foncière de Viroinval ;
 Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;
 Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 2/12/2016 ;
 Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 7/12/2016 ;
 Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, par 7 oui et 1 abstention, en date du 13 décembre 2016, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;
 Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2017 ;
 Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance,
 Décide par 11 oui et 3 abstentions (PREUMONT Ph., CAMBIER J-M. et LORGE C.);
 Art. 1er
 D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017, de la Régie Foncière :

	Budget 2017
Recettes ordinaires	2.158.100,00 €
Dépenses ordinaires	2.132.427,99 €
Recettes extraordinaires	3.500,00 €
Dépenses extraordinaires	3.500,00 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2017	205.000,00 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2017	230.672,01 €

Art. 2.

De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2017 de la Régie Foncière de Viroinval

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5.Rapport d'activités 2016 de l'Administration Communale de Viroinval - Approbation

Le Conseil reçoit en information le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune pour l'exercice 2016.

6.Réparation de 3 ponts à Dourbes et Treignes – Dossier Ve 11-677-3 - Pont sur le chemin de fer- Convention particulière Inasep – Province ST-16-677 – Direction des travaux de rénovation -- Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
 Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;
 Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2011 relative à l'approbation du contrat d'honoraires n° VE-11-677 de l'INASEP concernant la « Réparation de 3 ponts à Dourbes et Treignes - Etude des travaux à réaliser » ;

Considérant que cette convention reprenait un pourcentage d'honoraires d'étude et de direction de 6,1% et un montant de travaux estimé (HTVA et frais d'études) à 105.000 € pour le pont du Chemin de Fer à Treignes et 180.000 € pour le pont Basse aux Raines ;

Considérant l'avenant n°1 au contrat d'étude n°VE-11-677 relatif aux travaux de rénovation du pont de Dourbes et du pont Basse aux Raines de Treignes reçu par le Service des Finances en date du 23 juillet 2013 concernant le montant de l'estimation des travaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°1 concernant le montant estimé des travaux de rénovation du pont de Dourbes et du pont Basse aux Raines ;

Considérant l'avenant n°2 au contrat d'étude n°VE-11-677 relatif au montant du projet et aux taux d'honoraires des travaux de rénovation du pont du Chemin de Fer et du pont Basse aux Raines de Treignes reçu par le Service des Finances en date du 13 février 2015 rendant l'avenant 2 déjà transmis en décembre 2014 nul et non avenue ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2015 relative à l'approbation de l'avenant n°2 concernant le montant du projet et les taux d'honoraires des travaux de rénovation du pont du Chemin de Fer et du pont Basse aux Raines de Treignes ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2016 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 concernant la rénovation du pont en pierre sur le Viroin à Treignes et ce, pour un montant d'honoraires complémentaires de 3.496,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant la convention particulière INASEP – Province ST-16-677 relative à la direction des travaux de rénovation du pont de briques sur le chemin de fer de Treignes reçue par le Service des Affaires Générales en date du 19 août 2016 ;

Considérant que, dans la convention précitée, le montant des travaux est estimé à 131.238,02 € soit 158.798,00 € TVAC hors frais de surveillance et honoraires, ce qui correspond au montant de l'attribution du marché ;

Considérant que, dans la convention précitée, sur base du taux des honoraires d'étude et de direction au stade projet, le taux d'honoraires relatif à la direction de chantier est à ce stade évalué à 0,90% (4,50 x 20%), le taux définitif étant fixé sur base du montant final des travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été adapté lors de la seconde modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20110092) à concurrence de 2.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : D'approuver la convention particulière INASEP – Province ST-16-677 relative à la direction des travaux de rénovation du pont de briques sur le chemin de fer de Treignes, et ce, pour un taux d'honoraires évalué à ce stade à 0,90% (4,50 x 20%), le taux définitif étant fixé sur base du montant final des travaux ;

Art. 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20110092).

Art. 3: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7. Intercommunale – Assemblées Générales – Ordre du jour – Approbation

a) INASEP – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 décembre 2016 par lettre datée du 10 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Evaluation annuelle du Plan Stratégique 2014 - 2016. Plan Stratégique 2017- 2018- 2019 et plan financier pluriannuel

Projet de modification budgétaire 2016 et projet de budget 2017

Approbation de la cotisation statutaire 2017

Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE

Composition du Conseil d'Administration. Proposition de confirmation du mandat d'Administrateur de

Madame Anne-Sophie RONDEAUX

Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 01er janvier 2017

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INASEP qui se tiendra le 21 décembre 2016 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

b) INASEP – Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2016

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2016 par lettre datée du 10 novembre 2016 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

Proposition de modification des statuts organiques de l'intercommunale (article 57, §3 – dispositions communes.)

Proposition à l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2016 d'acter son accord de principe sur une modification des statuts conforme au décret du 23 juin 2016 et de faire approuver cette modification lors d'une assemblée à organiser au début de l'année 2017 dès que le Réviseur sera prêt à présenter les éléments requis

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'INASEP qui se tiendra le 21 décembre 2016 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2016 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

8. Mazée – Rue du Moulin – Location parcelle SON B 209 C en faveur de Mr Stéphane BERTRAND - Approbation

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment les articles L - 1122-30 et 1222-1 ;

Considérant la demande de Monsieur Stéphane BERTRAND, domicilié rue du Bucq 6 à 5670 MAZEE, de louer la parcelle sise rue du Moulin et cadastrée Son B 209 C afin de la faucher ;

Considérant l'avis favorable du Département de la Nature et des Forêt du 30 août 2016 aux conditions suivantes : respect des arbres fruitiers

aucun amendement, fertilisant et pesticide autorisé

fauche interdite entre le 1/11 et le 15/6

aucun pâturage autorisé

Vu la décision du Collège du 16 septembre 2016, décidant d'accepter la demande de location moyennant le respect des conditions du DNF ;

Considérant l'offre du 30 septembre 2016 de Monsieur Stéphane BERTRAND pour un montant de 25€/an ;

Vu la décision du Collège du 7 octobre 2016, marquant son accord sur l'offre reçue et acceptant la location de la parcelle au montant de 25€/an ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le contrat de location en faveur de Monsieur Stéphane BERTRAND relatif à la parcelle située à Mazée, rue du Moulin et cadastrée Son B 1041 G2 d'une contenance de 37 A 31 CA pour un montant de 25€/an indexé annuellement.

9. Oignies – Station de pompage sise rue de le Mesnil – Désaffectation - Décision

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son paragraphe 19 ;

Vu le Conseil communal, en séance du 10 juin 2003, décidant de céder le réseau de distribution d'eau à l'INASEP lors de l'assemblée générale du 25 juin 2003 ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2003 décidant d'apports en nature de réseaux de distribution d'eau de plusieurs communes, dont Viroinval ;

Considérant que, suite à ces décisions, la station de pompage sise rue de Le Mesnil et cadastrée Son C 435Y, n'est plus propriété communale depuis 2003 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désaffecter la station de pompage sise rue de Le Mesnil et cadastrée Son C 435 Y.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier

10. Devis non subventionnable N° SN/721/4/2017 – Travaux de plantation – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/4/2017 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date du 17/10/2016 s'élevant au montant total de 71.621,67 euros TVA comprise relatif à divers travaux de plantation (Epicéas, Douglas, Cèdre Atlantica et Cèdre de l'Atlas)

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/4/2017 – Travaux divers par entreprise au montant de 71.621,67 euros TVA comprise.

Art. 2 : D'organiser un marché public de travaux par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2017 de la Régie foncière à l'article 23.030 travaux d'élagage et de dégagements.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

11. Olloy – Bail emphytéotique – Terrain cadastré SON C12F au profit du CPAS - Décision

Vu le projet de construction de la MCAE réalisé par Monsieur Moraux Sébastien, Architecte, Rue de la Marcelle à Couvin, au montant estimé à 626.086,42 € TVA comprise, hors frais ;

Considérant que le subventionnement de la construction et du fonctionnement via le plan « Cigogne 3 » est possible au profit du CPAS ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 23/09/2016, marquant son accord sur l'adoption d'un bail emphytéotique au profit du CPAS portant sur le terrain situé à Olloy Son B321N pour 20 A 85 CA ;

Vu le mail du 15/09/2016 de Monsieur PETIAUX, Premier ingénieur d'encadrement du Service Public de Wallonie, Direction des cours d'eau non navigables, classant le terrain initialement choisi en partie en zone d'aléa élevé, obligeant de remonter le bâtiment à 1,30 mètre par rapport au terrain naturel ;

Considérant qu'il s'impose donc de trouver une situation plus adaptée ;

Considérant que l'implantation d'une crèche à proximité d'une école génère de nombreux avantages pour l'une et l'autre ;

Sur proposition du Collège Communal,

DÉCIDE,

Art. 1er : De proposer au CPAS un bail emphytéotique sur le terrain communal situé à Olloy cadastré Olloy Son B 321 N pour 20 a 85 ca.

Art. 2 : Le bail est prévu pour une durée de 33 ans avec tacite reconduction débutant le 01/12/2016 moyennant une redevance de 1 euro annuellement.

Art. 3 : Les frais notariés découlant du bail seront pris en charge par la commune de Viroinval, les crédits étant prévus à l'article 104/122-03.

Art. 4 : Maître Ransquin sera chargé de la passation de l'acte d'emphytéose.

Art. 5 : La présente décision sera transmise au CPAS pour suite à donner.

12. Mise en œuvre de la campagne de stérilisation des chats errants – Convention avec l'asbl « Refuge de Baussart » - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 05 octobre 2016 émanant du cabinet du Ministre Di Antonio, proposant que la Commune de Viroinval se joigne à la campagne de stérilisation des chats errants ;

Attendu que la Commune disposera d'une subvention unique de 2.000 euros sous respect des conditions reprises dans le règlement de participation à la seconde action de stérilisation des chats errants ;

Attendu qu'en séance du 21 octobre 2016, le Collège communal a décidé de participer à la campagne de stérilisation des chats errants, qui s'étalera du 01 décembre 2016 au 01 octobre 2017, de porter au budget 2017 la somme de 2.000 euros et d'attribuer la compétence du Bien-être animal à Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT, Echevine de l'Environnement, Aménagement du Territoire –

Urbanisme – Mobilité ;
Attendu que ce montant est inscrit au budget 2017 de la Commune ;
Vu la proposition de convention annexée à la présente décision ;
Sur proposition du Collège Communal ;
DÉCIDE à l'unanimité.

Article unique : D'approuver la convention relative à la mise en œuvre de la campagne de stérilisation des chats errants avec l'ASBL « Refuge du Beaussart », située au Chemin de Senzeille, 1/2 à 5660 Boussu-en-Fagne dont le texte est repris en annexe de la présente décision.

13. Fonds Régional pour les Investissements Communaux – Plans d'Investissements communaux 2017-2018 – Projets à retenir - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L 1122-30 et L222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3341-0 à L3343-11 relatifs aux plans d'investissements communaux ;

Vu la circulaire du 6 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'investissement des Communes ;

Vu le courrier du 1^{er} août 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives, rappelant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017 – 2018 ;

Vu l'O.S.11, O.O.11.5, A5.1 du Programme Stratégique Transversal amendé en séance du 23 mars 2016 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe destinée à la Commune de Viroinval s'élève à 275.488 € dans le cadre de la programmation 2017-2018 ;

Considérant que l'investissement minimum propre global de la Commune dans les travaux et investissements énoncés par le plan dit être équivalent à la dotation régionale sollicitée ;

Considérant que le montant total des investissements doit atteindre minimum 200% et peut atteindre au maximum 300% de l'enveloppe attribuée ;

Considérant que les subventions sont réservées aux acquisitions et aux travaux (en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle) énumérés dans l'annexe du courrier du 1^{er} août 2016 de Monsieur le Ministre Furlan ;

Considérant que, parmi ces travaux, sont repris la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques ;

Considérant la proposition de la Commission des Travaux réunie le 3 novembre 2016 établissant la priorisation des voiries devant être réfectionnées ;

Considérant la décision du Collège, en séance du 7 novembre 2016, d'approuver la proposition de priorisation de la Commission des Travaux, à savoir :

Priorité n°1- rue Ainseveau, du n°53 au n°94 à Nismes

Priorité n°2 - rue de la Chapelle à Vierves-sur-Viroin

Priorité n°3 - rue de la Croisette, du n°2 au n°16, à Olloy-sur-Viroin

Priorité n°4 - rue de Regniessart à Nismes

Considérant que l'estimation des travaux à la rue Ainseveau (du n°53 au n°94) à Nismes s'élève à 186.340,00€ TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris ;

Considérant que l'estimation des travaux à la rue de la Chapelle à Vierves s'élève à 106.480,00€ TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris ;

Considérant que l'estimation des travaux à la rue de la Croisette (du n°2 au n°16) à Olloy s'élève à 66.550,00€ TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris ;

Considérant que l'estimation des travaux à la rue de Regniessart à Nismes s'élève à 266.200,00€ TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris ;

Considérant que l'ensemble des travaux envisagés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 est estimé à 625.570 € TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris ;

Par ces motifs ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : D'approuver les investissements proposés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018, à savoir des travaux de rénovation de voirie selon la priorisation suivante :

Priorité n°1 - rue Ainseveau, du n°53 au n°94 à Nismes pour un montant estimé à 186.340,00 € TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris

Priorité n°2 - rue de la Chapelle à Vierves-sur-Viroin pour un montant estimé à 106.480,00€ TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris ;

Priorité n°3 - rue de la Croisette, du n°2 au n°16, à Olloy-sur-Viroin pour un montant estimé à 66.550,00€ TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris

Priorité n°4 - rue de Regniessart à Nismes pour un montant estimé à 266.200,00€ TVA (21%) et frais d'étude (10%) compris.

Art. 2 : Copie de la présente sera transmise, avec l'ensemble des pièces du dossier, à la Direction Générale des Routes et Bâtiments – DGO1 et aux services concernés.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h25

Monsieur le Président clôture la séance à 21h45

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 23 novembre 2016, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE**